

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ET PROTECTION DE LA NATURE

Par G. GROLLEAU - YE

Lorsque l'on parle de [protection de l'Environnement](#), il est sous-entendu pour la plupart des personnes qu'il s'agit de l'environnement humain. Cet environnement humain, même s'il participe, un peu, maintenant à la protection de la planète Terre par le tri des déchets, la suppression des décharges à ciel ouvert, la diminution de l'emploi des pesticides, l'épuration des eaux, etc..., vise avant tout l'amélioration des conditions de vie des hommes (au moins pour les pays dits développés, car pour les autres... !).

La [protection de la Nature](#) c'est autre chose ; notre civilisation judéo-chrétienne place l'homme au-dessus des animaux, lesquels sont considérés comme des êtres inférieurs exploitables à merci, et je ne parle pas de la flore juste bonne à être piétinée sans soucis (pas les fleurs, ceux que l'on devrait se faire). Il y a bien des initiatives associatives et individuelles pour initier et sensibiliser le grand public, mais ce type de formation devrait débiter dès la petite enfance pour être vraiment efficace et pérenne. La disparition de l'enseignement de base relatif à la faune et à la flore ne prépare pas à la protection de la nature. De plus, l'écologie politique a fait beaucoup de mal à l'Ecologie scientifique, en donnant une image publique peu encourageante, et je pèse mes mots ! L'écologie n'est ni de droite ni de gauche, ni du centre d'ailleurs ; c'est dans tous les partis politiques qu'elle devrait guider les décisions, non pas sur des options à court terme, mais dans une vision à long terme de la gestion de notre planète, au bénéfice de tout ce qui y vit et non uniquement de l'espèce humaine.

La [protection de la Nature](#), c'est d'abord la protection des milieux (naturels s'il en reste ou sub-naturels car modifiés par l'homme) ; il ne servirait à rien de protéger les espèces si l'on détruisait leurs milieux de vie. Cela signifie qu'il faut absolument stopper l'expansion humaine dévoreuse d'espace, que ce soit pour les constructions, les routes, les voies de chemin de fer et autres ouvrages. C'est tout un mode de vie qui est à repenser, et pas seulement à l'échelle française et européenne, mais dans le monde entier puisque mondialisation il y a.

En France, le premier ministère de l'Environnement a été créé en janvier 1971 et confié à Robert POUJADE nommé ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la [Protection de la Nature et de l'Environnement](#). On parlait bien clairement de « protection de la nature », avec l'aboutissement de la ***Loi sur la protection de la nature*** de juillet 1976. Ce n'est qu'en 2002 que le ministère de l'Environnement devient ministère de l'**Ecologie** et du Développement durable, ministère à part entière mais avec des moyens limités et condamné à se battre contre les gros ministères économiques pour faire admettre ses points de vue. En fait, ce sont des scientifiques et les associations naturalistes qui ont poussé à l'évolution des mentalités et fait émerger les concepts écologiques vrais, obtenant la création de Parcs nationaux, de Parcs régionaux, de Réserves naturelles nationales, régionales, puis départementales, sans oublier les actions de particuliers sur leurs propriétés. L'ensemble de ces personnes constitue ce que l'on nomme les « protecteurs de la nature ».

Les premières mesures, devant l'urgence, ont été la **protection des espèces**, aboutissant en 1981 aux premières listes d'espèces protégées de faune et de flore, listes ayant évolué depuis. Ce n'est qu'un

peu plus tard que la protection des milieux s'est imposée comme prioritaire. L'Europe a beaucoup fait pour la protection de la nature, avec des directives venant s'imposer aux pays membres.

+ [Directive oiseaux](#) du 2 Avril 1979 pour la protection et la gestion des populations d'oiseaux sauvages du territoire européen, modifiée ensuite et codifiée pour aboutir à une nouvelle version le 30 Novembre 2009.

Cette protection vise les oiseaux eux-mêmes, leurs nids, leurs œufs et leurs habitats. Elle a abouti à la mise en place de « **Zones de protection spéciales** » (ZPS), consacrant également la notion de « réseau écologique » tenant compte des migrations, d'où la nécessité d'une collaboration transfrontalière.

+ [Directive habitats](#) concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de flore et de faune sauvages. Elle s'appuie sur un réseau cohérent de sites écologiques protégés, le **Réseau NATURA 2000** et date de 1992. Elle constitue la principale participation à la « Convention sur la diversité biologique » adoptée à Rio de Janeiro en 1992 lors du « Sommet de la Terre » et elle a été ratifiée par la France le 1^{er} Juillet 1994.

Le Réseau NATURA 2000 comporte, outre les ZPS initiées par la Directive oiseaux, des « Zones spéciales de conservation » (ZSC) définies dans cette directive. Cette dernière impose un certain nombre de contraintes aux pays membres en matière de protection et, tous les 6 ans, chaque état doit transmettre un rapport à la Commission européenne, rapport concernant le déroulement de l'application de la directive et les mesures de gestion appliquées aux sites.

+ À ces directives, il faut ajouter les [Conventions de Bonn](#) (23/06/1979) [et de Berne](#) (19/09/1979), ratifiées par la France et qui protègent également les espèces de faune et de flore, lesquelles sont listées dans des annexes en fonction de leur rareté et des risques de leur disparition.

+ Plus récemment, la conscience de la fragmentation des habitats par les implantations humaines a fait naître la notion de « **Corridor écologique** » pour relier les zones protégées à divers niveaux et éviter que la petite faune surtout et la flore se divisent en isolats génétiques les conduisant à la disparition. C'est ce que l'on a appelé les « [Trames vertes et bleues](#) », vert pour le milieu terrestre, bleu pour les cours d'eau.

C'est ainsi que nous disposons de tout un arsenal de mesures de protection de la faune et de la flore qui devraient nous rassurer ; mais **la pratique se révèle bien différente**. Combien d'entorses sont faites aux règlements des Parcs nationaux, des Parcs régionaux, et même des Réserves naturelles, combien de dérogations sont données pour détruire des espèces protégées sous différents motifs, économiques pour la plupart ? Et qu'à fait ces dernières années la ministre de l'écologie en autorisant oralement la chasse des oies au-delà de la période légale, en refusant le renforcement de la population d'Ours des Pyrénées occidentales par 2 femelles (il ne reste que 2 mâles), en augmentant les quotas de tir des loups, le tout en reniement des engagements de la France vis-à-vis de l'Europe ; lorsque la France est condamnée pour ses manquements, et ceux-ci sont nombreux, c'est nous tous qui payons, en dehors des pertes de biodiversité. Un point positif peut être mis à son actif : la signature, au cours de la dernière semaine de son ministère, d'un arrêté interdisant la reproduction en captivité des cétacés, notamment les dauphins et les orques, ce qui implique à terme la disparition des delphinarium et autres attractions basées sur ces animaux. Ceci est entièrement justifié suite aux nombreuses études scientifiques qui ont mis en évidence l'intelligence, la sensibilité, la vie en famille et en groupes de ces cétacés, ainsi que la longue dépendance

des jeunes vis-à-vis de leur mère. Mais par ailleurs, combien d'arrêtés illégaux sont pris par des préfets, représentants de l'État chargés de faire respecter les lois (sic !) ?

La protection de la nature est une lutte perpétuelle dont le public, par manque de formation, comprend rarement le sens.

Ce sont en fait les associations qui, chacune à son niveau et selon ses moyens, essaient de faire appliquer et respecter les lois, ainsi que reculer les échéances ! De grandes associations gèrent des réserves naturelles nationales, achètent des terrains à forte biodiversité pour les gérer, ou les faire gérer, de façon écologique ; d'autres font des formations à la connaissance des espèces et aux règles de protection de la nature, certaines se sont spécialisées dans les actions juridiques contre les arrêtés illégaux et les atteintes à la nature, etc...

A titre d'exemple, je voudrais parler d'une association : l'UNION FRANÇAISE DES CENTRES DE SAUVEGARDE DE LA FAUNE SAUVAGE (UFCS) qui, avec des moyens très limités, essaie de venir en aide aux animaux sauvages blessés, malades, etc..., incapables de subvenir à leurs besoins, en vue de les restituer à la nature après soins et remise en état physique et psychologique.

L'intérêt pour les animaux sauvages en détresse est né après 1968 ; auparavant, seuls quelques individus en recueillaient et les soignaient comme ils le pouvaient, sans installations adéquates. Cela veut dire que le retour à la nature de ces animaux se soldait presque toujours par un échec. À partir de 1970, des personnes privées et des associations se sont intéressées à ce problème, en raison du déclin constaté de nombreuses espèces ; le déclic a été la quasi disparition du Faucon Pèlerin due aux tirs et à l'action toxique des insecticides organochlorés qui provoquaient l'amincissement de la coquille des œufs, lesquels étaient écrasés par la femelle couveuse, si ce n'était la mort des embryons. Toujours est-il que des « centres » ont vu le jour dans diverses régions de France, créés le plus souvent par des ornithologues ou de bons naturalistes et que, l'information circulant, leurs responsables ont fini par se rencontrer à partir de 1978, le mouvement prenant de l'ampleur pour aboutir à la création de l'UFCS en 1983 (parution au J.O. en 1984), Union regroupant une bonne trentaine de personnes privées et de responsables d'associations. Mais ce type d'activité n'avait pas été prévu dans la Loi de Protection de la Nature de 1976, ce qui fait qu'elle était illégale ; nous avons tout de suite demandé au ministère de l'Ecologie que soit pris un arrêté légalisant cette action, et ce avec un certain nombre de contraintes de fonctionnement afin qu'elle soit profitable aux animaux sauvages et ne constitue pas une appropriation déguisée d'individus infirmes, comme cela était régulièrement le cas.

Un [arrêté réglementant le fonctionnement et les installations des centres de sauvegarde](#) a vu enfin le jour le 11 Septembre 1992. Je me dois d'ajouter que cette activité était totalement bénévole au départ, mais que maintenant, quelques centres arrivent à salarier un permanent à temps partiel le plus souvent, tout le reste reposant sur des bénévoles. Le ministère reconnaît notre action (l'UFCS est son interlocuteur pour ce sujet) mais ne finance pas les centres, lesquels doivent se débrouiller régionalement.

Les Centres de sauvegarde ne sont pas des SPA pour la Faune Sauvage, ce qui n'est pas méprisant pour les SPA qui font un énorme travail avec les animaux domestiques. Si les animaux domestiques ont un handicap quelconque, ils peuvent survivre car restant dépendants de l'homme ; il en va tout autrement pour les [animaux sauvages destinés à retourner dans la nature](#), car ils doivent être en pleine possession de tous leurs moyens pour avoir une chance de survivre et, encore mieux, de participer à la reproduction de leur espèce. D'où la nécessité d'installations spéciales, de l'absence de contacts avec des humains (hormis le soigneur) afin qu'ils conservent leur « distance de fuite » et ne s'abîment pas (le plumage pour les

oiseaux) sur les parois des volières ou autres installations. Les responsables de centres doivent obtenir un certificat de capacité pour les espèces qu'ils sont amenés à détenir provisoirement, ainsi qu'une autorisation préfectorale d'ouverture d'établissement. Bien entendu, les centres sont contrôlés par différents services de l'État.

Et tout cela quasi totalement bénévolement. Non seulement l'État n'aide pas financièrement ces centres, mais de nombreux scientifiques et associations considèrent que cela ne sert à rien ; ils oublient seulement que plus de 90% des causes d'accidents sont dues aux activités humaines et que les personnes (une partie au moins) qui trouvent un animal sauvage blessé, cherchent un endroit où le faire soigner ; il n'y a pas que des indifférents dans notre pays.

Nous sommes conscients que, pour les espèces (encore) communes, l'action a peu d'impact sur la dynamique de leurs populations, mais les « opposants » sont bien contents de trouver les centres lorsqu'un individu d'une espèce en danger est en cause,..... sans payer bien sûr ! Dans les Plans Nationaux d'Action (PNA) pour les espèces les plus en danger, aucun financement n'est prévu pour les soins et la remise en état (qui peut demander 6 mois ou plus) des individus apportés dans les centres !!!!

L'ensemble des 34 centres qui constituent actuellement l'UFCS, accueillent annuellement environ 20.000 animaux sauvages, dont 45 à 50% peuvent être restitués à la nature.

La protection de la nature est-elle donc comme le reste de la société, un panier de crabes ? Au lieu de considérer que les Centres de sauvegarde sont un maillon d'une chaîne de solidarité pour la faune sauvage, beaucoup de « protecteurs » sont persuadés être les seuls à faire quelque chose d'utile (et surtout bénéficier des subventions !).

Ce long discours pour dire que, malgré un arsenal législatif conséquent, la protection de la nature se heurte aux intérêts politiques, économiques, de recherche du bien être humain et des loisirs, du manque de moyens financiers, ainsi que de dissensions au sein du monde associatif concerné, ce qui fait que, même si certaines protections se mettent en place, il faut lutter continuellement pour empêcher leur grignotage, sinon leur disparition.

G. GROLLEAU - YE

Créateur d'un centre de sauvegarde en 1965
et responsable de ce centre jusqu'en 2003
Président de l'UFCS de 1983 à 2017

Si vous voulez en savoir plus sur les centres de sauvegarde, consultez le site de l'UFCS :

<http://www.ufcs.fr/>

